



## Déclaration CGT – CATSIS du 9 octobre 2014

1- Nous déplorons la transmission plus que tardive des documents (la veille pour le lendemain). Par ailleurs, la CGT demande que ces éléments parviennent impérativement sur les 2 formats : papier et numérisé. La numérisation est un outil complémentaire pour être informé plus rapidement et faire également remonter des remarques sous format numérisé de la part des partenaires sociaux et donc de faciliter les échanges.

Vous l'aurez compris, il n'est nullement question pour la CGT de se prononcer sur des dossiers transmis hors délai.

2- En second lieu, la CGT tient à faire remarquer que le conflit de fin 2013 a permis d'aboutir sur un protocole d'accord sdissien, le 28 février 2014, par la création d'un comité de suivi. Ce dernier est devenu l'élément incontournable sur les dispositions à prendre concernant le devenir des personnels dans le cadre des dispositions filières et donc sur le mode opérationnel. Il est entendu qu'il doit travailler en toute transparence et qu'il ne peut être permis de faire paraître des documents sans que ce dernier en soit avisé et, qui plus est, avant même d'avoir eu l'avis des organismes concernés.

Or, il est malheureusement à faire remarquer qu'à nouveau des tableaux de promouvabilités ont été diffusés en dehors de ces règles.

Nous pensons qu'il existe un défaut sur le 5 G en matière d'obligation de réserve sur la communication des dossiers et qu'en de telles circonstances, il devient indispensable d'intégrer le comité de suivi aux réunions du 5 G.

3- Pour le point n°3, nous voulons rappeler que l'opérationnel est assuré conjointement par des règlements, plus particulièrement, par son Règlement Opérationnel, ses annexes dont la classification des CIS.

Or, il est à faire constater que de multiples situations dérogent à ces orientations, validées toutefois par notes de services. Cela n'empêche malheureusement pas d'amoindrir le fonctionnement opérationnel.

Les conditions de l'effectif de référence s'en trouve à ne plus être respecté.

Le dernier exemple en date concerne la parution de la note de service 2014-23 sur les VLI. Les agents sont pourtant prêts à admettre une évolution des modes opérationnels sans pour autant que cela affecte les missions élémentaires.

4- Par ailleurs, sachant que l'organisation opérationnelle s'appuie sur la classification des CIS, il est regrettable de constater que certaines situations récentes dérogent à nouveau aux décisions prises.

Elles remettent en cause le régime de travail, l'effectif et les conditions de travail à la garde.

Jusque quand allez-vous poursuivre la gestion opérationnelle de cette manière ?

5- Mais encore, la gestion des personnels formés dans les différentes spécialités interpelle.

Les décisions récentes de la filière et les mobilités, rendues obligatoires, portent interrogations. Ont-elles une incidence sur l'assurance de nos missions opérationnelles dans le cadre des spécialités ? Nous pouvons prendre l'exemple de la couverture opérationnelle sur les groupements 4 et 5 concernant la spécialité RCH. Ces groupements seraient en carence d'effectifs formés et qualifiés.

D'autres spécialités, comme le GREMS, deviendraient anecdotiques dans leur fonctionnement opérationnel. Qu'en est-il exactement ?

Pour conclure, il est à faire observer que depuis plus de deux ans les règlements sont en passe de réécriture...celle-ci toujours reportée.

Il est plus que temps d'officialiser ce travail et de répondre aux personnels placés de plus en plus souvent devant des situations dérogatoires, qui nuisent à l'efficacité de notre service public auprès de nos citoyens.

Nous espérons que notre déclaration sera à même de vous faire réagir dans l'intérêt de tous.

**Merci de votre attention**

Adresse postale : 40 avenue Aristide Briand 59150 Wattrelos.

Tel : 06.81.61.19.94 - Contact : sdis59cgt@gmail.com

Site Internet : <http://cgtsdis59.e-monsite.com/>

Facebook : CGT Sdis Nord